

(1)
(N^o 8.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 AOUT 1880.

Crédit supplémentaire de 50,000 francs au Budget du Ministère de
l'Intérieur pour l'exercice 1879.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations de la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à allouer au Département de l'Intérieur un crédit supplémentaire s'élevant à 50,000 francs à rattacher au Budget de l'exercice 1879.

Cette demande de crédit est justifiée par la note produite à l'appui du projet de loi.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1879, fixé par la loi du 18 avril de la même année, *Moniteur* n° 105, est augmenté d'une somme de cinquante mille francs (50,000 francs), qui sera ajoutée à l'article 29, pour payer les dépenses arriérées relatives au service vétérinaire.

ART. 2.

Le crédit mentionné dans la présente loi sera couvert au moyen des ressources ordinaires du Trésor.

Donné à Ostende, le 4 août 1880.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.

NOTE EXPLICATIVE.

ART. 29. — *Service vétérinaire. — Police sanitaire. — Frais de route.*

50,000 francs.

De même que pendant les années antérieures le crédit alloué en faveur du service vétérinaire a été insuffisant pour faire face à toutes les dépenses en 1879.

Les causes de cet état de choses ont été expliquées à l'occasion des demandes de crédits supplémentaires faites pour cet objet depuis 1870.

Elles résultent d'une situation devenue normale. La présence ou la crainte d'invasion de maladies contagieuses exigent une surveillance très-sévère dans toutes les parties du pays et sur les frontières.

Voici l'emploi de l'allocation qui figure au Budget de 1879 :

1 ^o Frais de voyage et vacations des médecins vétérinaires du Gouvernement fr.	59,379 65
2 ^o Indemnités temporaires	16,806 85
3 ^o Secours à des veuves de vétérinaires du Gouvernement	2,150 »
4 ^o Impressions et dépenses diverses	1,663 50
TOTAL fr.	60,000 »

Il reste à liquider une somme de 50,000 francs pour frais de voyage, vacations des médecins vétérinaires du Gouvernement. La dépense se répartit de la manière suivante entre les agents des diverses provinces, savoir :

Anvers fr.	4,250 40
Brabant	8,914 80
Flandre occidentale	5,842 80
Flandre orientale	8,719 »
Hainaut	2,543 »
Liège	8,283 40
Limbourg	2,748 20
Luxembourg	3,121 80
Namur	4,438 »
Dépenses diverses.	1,338 60
TOTAL. fr.	50,000 »

La dépense annuelle du service vétérinaire s'est élevé :

En 1872, à fr.	99,567 50
En 1873, à	69,530 56
En 1874, à	91,970 »
En 1875, à	121,761 80
En 1876, à	104,000 »
En 1877, à	110,000 »
En 1878, à	111,000 »
En 1879, à	110,000 »
